

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D238  
au territoire des communes de BELLE-ET-HOULLEFORT et WIERRE-EFFROY  
TRAVAUX  
Reprofilage au FIR  
Section hors agglomération  
5 jours dans la période du 15 juillet 2024 au 31 octobre 2024**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Considérant** la demande du 04/07/2024, par laquelle le Conseil départemental du Pas de Calais - CER de RINXENT, fait connaître le déroulement des travaux Reprofilage au FIR, 5 jours dans la période du 15 juillet 2024 au 31 octobre 2024,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux Reprofilage au FIR, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D238 du PR 12+25 au PR 15+828, hors agglomération, 5 jours dans la période du 15 juillet 2024 au 31 octobre 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'avis de Messieurs les Maires des communes de BELLE-ET-HOULLEFORT et WIERRE-EFFROY,

**Considérant** l'information faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de MARQUISE et de DESVRES,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D238 du PR 12+25 au PR 15+828, hors agglomération, sur le territoire des communes de BELLE-ET-HOULLEFORT et WIERRE-EFFROY, du 15 juillet 2024 au 31 octobre 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les routes D238E1 et D251 pour la première partie, et les routes D234, D233 et D238 pour la seconde partie, au territoire des communes de WIERRE-EFFROY et BELLE-ET-HOULLEFORT,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

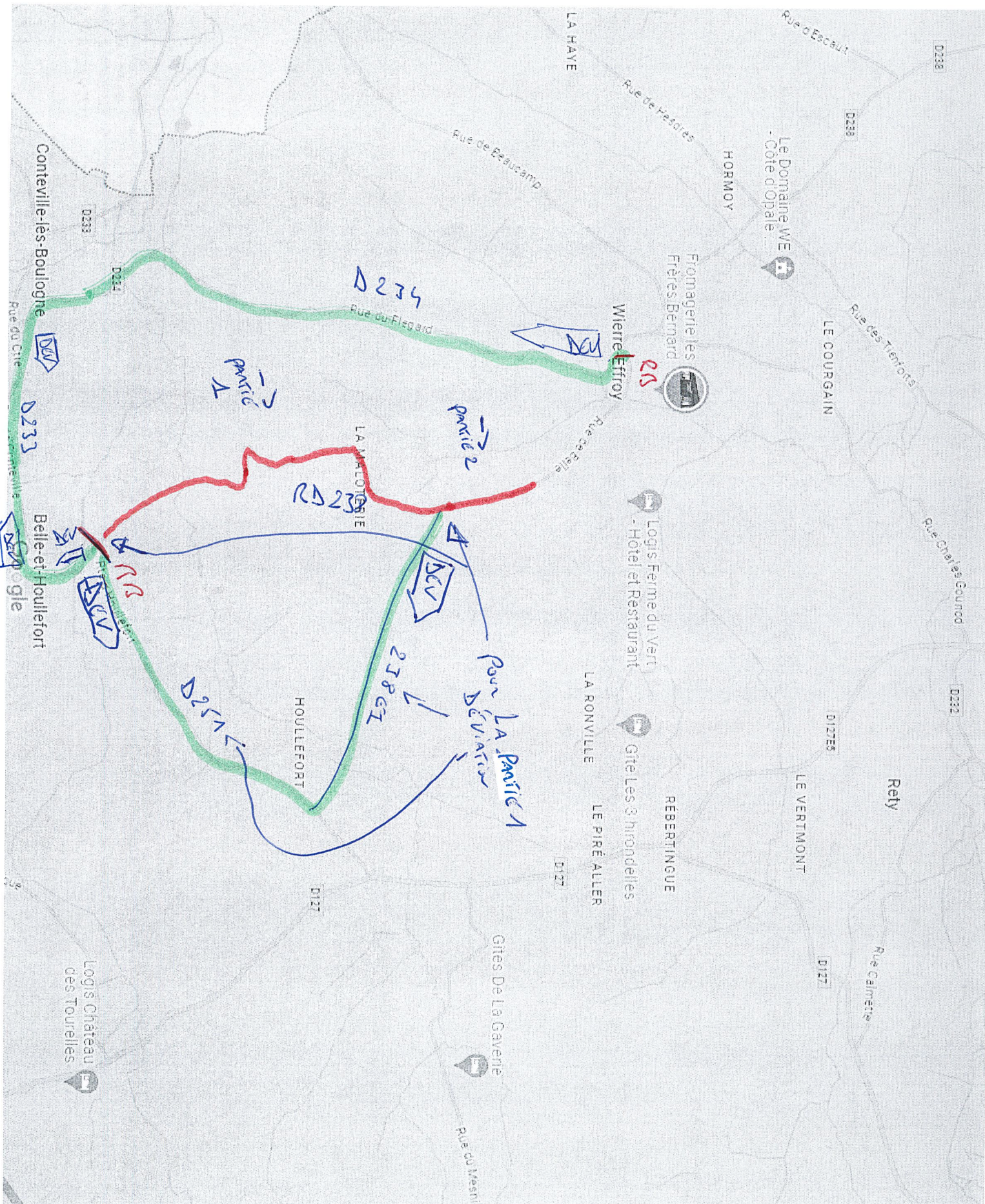
**Pour le Président du Conseil départemental,**

Wimille,  
Le 11 juillet 2024



Signé électroniquement par  
Patrice DECOBERT  
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET  
RESSOURCES





Rue d'Escaut

D238

Le Domaine WE  
Côte d'Opale

HORMOY

Rue de Pezaris

LA HAYE

Rue de Beaucamp

D234  
Rue du Fleqard

Conteville-lès-Boulogne

D233

Rue du Cite

D233

Belle-et-Houllefort

Rue des Tierons

LE COURGAIN

Rue Charles Gounod

D232

Wierre-Effroy

Fromageries  
Frères Bernard

Logis Ferme du Vert  
- Hôtel et Restaurant

Rue de Belle

LA MOTTE-BRIELLE

partie 2

D235

D234

Pour la partie 1  
pour la déviation

D235

HOULLEFORT

LA RONVILLE

LE PIRÉ ALLER

DIZIES

LE VERTMONT

Retz

Rue Calmette

D127

REBERTINGUE

Gîte Les 3 hirondelles

D127

Gites De La Gaverie

Rue du Mesnil

D127

Logis Château  
des Tournelles